

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE 2020

Sous réserves des dispositions sanitaires du moment

L'assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra le *dimanche 13 décembre 2020 au CELLIER, salle William Turner, à partir de 9 heures 30.*

Ordre du jour

Procès verbal de l'assemblée générale 2019 ;

Rapport d'activités 2020 ;

Rapport financier définitif de 2019 et provisoire de 2020 ;

Rapport des vérificateurs aux comptes ;

Rapport moral ;

Prix de la carte, des licences et du ticket « présence » 2021

A.G. Extraordinaire RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Interventions des personnalités ;

Questions diverses ;

Verre de l'amitié.

Il vous est demandé d'adresser au siège social (mail ou courrier postal) VOTRE CANDIDATURE (au verso) en qualité d'administrateur (si vous le souhaitez) et toutes vos questions, propositions ou suggestions pour le 15 novembre 2020 dernier délai. Ces remarques seront abordées au cours des « questions diverses » de l'A.G.

L'enregistrement des présences (qui nous permettra de rembourser les 15 € du ticket de présence), sera effectué entre **8 h 30 et 9 h 30**, selon les modalités suivantes :

- Présentation **obligatoire** de votre carte de pêche 2020 (cette carte sera poinçonnée et vous émargerez un listing pour certifier votre présence)

- **Aucun pouvoir** ne sera accepté pour excuser l'absence d'une tierce personne (nous vous rappelons qu'il s'agit d'un ticket de "présence")

- Lors de l'enregistrement il vous sera remis le bulletin de vote pour la désignation des nouveaux administrateurs. Il comprendra les noms des candidats selon un ordre établi par tirage au sort.

Vous voterez en numérotant par ordre de préférence vos candidats et rayerez les noms de ceux que vous ne souhaitez pas garder.

Pour les personnes qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'AG 2020 pour **cas de force majeure**, les 15 € du ticket présence de 2020 seront remboursés contre justification jugée acceptable par le conseil d'administration. Pour cela, il vous suffira d'adresser un courrier ou courriel avec justificatifs au siège de notre association.

Un délai de **deux mois** est accordé pour nous adresser cette correspondance, soit jusqu'au **8 février 2021 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Ces demandes seront traitées au cours d'un conseil d'administration spécifique. Une réponse individuelle sera envoyée avec ou sans le remboursement, **au plus tard le 15 mars 2021.**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée